



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET**

**SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

*Convocation en date du 26 mars 2026*

**L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Jacques SERRAILLE, Karine MATHEY, Patrick PEDRINI, Guy-François JOMAIN, Serge CUENCA, Lionel GIRAUD, Véronique MARTIN, Éric FEUGÈRE, Virginie CUOQ, Nathalie GRAIL, Fabien FAMARCHI et Audrey CHAMBOST.

**Étaient absentes** : Sonia DEVOUASSOUD et Alix CHABRIER

**Pouvoirs déposés** : en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Alix CHABRIER – **Mandataire** : Jacques SERRAILLE

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Patrick PEDRINI

**Secrétaire élue** : Audrey CHAMBOST

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00. Il rappelle que le quorum est établi selon le nombre de conseillers présents, les pouvoirs ne comptent pas.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation des procès-verbaux des séances des 03 et 20 mars 2026. Après quelques corrections orthographiques et fautes de frappe, les procès-verbaux des séances des 03 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait le point sur les demandes d'urbanisme qui ont été instruites depuis l'avant-dernier conseil :

- Quatre certificats d'urbanisme (Cu) informatifs (donne des informations générales sur la parcelle comme le zonage, la superficie, la nature des servitudes, les taux de la taxe d'aménagement applicables, etc.) :
  - o 2 pour la vente de propriétés,
  - o 2 sans motif connu.
- Deux déclarations préalables ont reçu un avis favorable, il s'agit de l'extension de 35 m<sup>2</sup> d'une habitation et de la construction d'une piscine.

L'ordre du jour est abordé.

## **1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal font l'objet d'un rapport en conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises :

### **N° DM 2026-016 : Aménagement Traverse des villages, abords du terrain multisports et renforcement de la ganivelle des douves – Location d'engins de chantier**

Le Maire décide :

- D'approuver les devis de l'entreprise COMPTOIR DE LOCATION, sise 13 Avenue du Polygone 42 300 ROANNE, pour la location d'une pelle pendant une semaine, d'un rouleau et d'une enfonce-pieux une journée, afin de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à la Traverse des villages, aux abords du Terrain multisports et au renforcement de la ganivelle bordant les douves, pour un montant total remisé de 1 014,54 € HT, soit 1 217,45 € TTC.
- 

### **N° DM 2026-017 : Aménagement Traverse des villages – Mise en œuvre d'enrobé au carrefour**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise EUROVIA, sise 348 Avenue Charles de Gaulle 42 153 RIORGES, pour la mise en œuvre d'enrobé au carrefour de la Traverse des villages, pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 280,00 € TTC.
- 

### **N° DM 2026-018 : École – Entretien du bardage**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise DEPROMA sise 15 Avenue Maréchal Foch 18 200 SAINT AMAND, pour la fourniture et la livraison de 20 litres de dégriseur bois pour entretenir le bardage de l'école, pour un montant total promotionnel de 206,70 € HT, soit 248,04 € TTC.
- 

### **N° DM 2026-019 : École – Poubelle extérieure**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise AU FORUM DU BÂTIMENT sise 221 Route de Charlieu 42 300 ROANNE, pour la fourniture d'une poubelle extérieure de marque ROSSIGNOL, d'une contenance de 60 litres, modèle ZENO ETIK à lattes et couvercle gris, à installer près de l'entrée de l'école, pour un montant total négocié de 312 € HT, soit 374,40 € TTC.
-

## **N° DM 2026-020 : Signalétique**

Le Maire décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, sise 12bis Chemin des Mûriers 69 740 GENAS, pour la fourniture et la livraison de différents éléments signalétiques, pour un montant total de 1 789,70 € HT, soit 2 147,64 € TTC.
- 

## **N° DM 2026-021 : Tarif spécial utilisation de la Grange de la Chamary « Salon du mariage »**

Le Maire décide :

- D'octroyer à l'association costelloise SALON DU MARIAGE, à l'occasion de l'édition 2027 du salon, qui se déroulera du 21 au 25 janvier 2027 à la Grange de la Chamary, un prix privilégié de 1 050 € net (700 € de location, 200 € de prestation ménage, 150 € option rack sono).
- 

## **N° DM 2026-022 : Mairie – Fournitures administratives**

Le Maire décide :

- De commander à l'entreprise SPRINT FABRÈGUE SAS sise Rue de la Fontaine 87 500 SAINT-YRIEIX-LA PERCHE, des fournitures administratives et des présentoirs à installer à l'accueil de la mairie, pour un montant total de 320,26 € HT, soit 384,31 € TTC.
- 

## **N° DM 2026-023 : Don**

Le Maire décide :

- D'accepter le don de Madame Nicole MAUCOTEL, d'un montant de 20 €.
- 

## **2. Délégation de compétences du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que chaque adjoint recevra en ce qui le concerne et suivant les compétences qu'il gère, délégation de fonctions et signature. Il propose qu'en son absence, les adjoints bénéficient de la délégation de compétences selon les fonctions qui leur ont été déléguées ou, à défaut, que le 1<sup>er</sup> adjoint bénéficie de la délégation compétences qui lui a été accordée par le conseil municipal, comme le 2<sup>ème</sup> adjoint en cas d'absence du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint et ainsi de suite.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite unitaire d'une augmentation de 20 % des tarifs prévus par délibération ou d'une création de tarif dans la limite de 50 € par droit unitaire ;**

**3° -**

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

**12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**

**13° -**

**14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**15° -**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € HT (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1 000 € HT par sinistre ;**

**18° -**

**19° -**

**20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;**

**21° -**

**22° -**

**23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;**

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

**25° -**

**26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet, et passer les afférentes ainsi que leurs avenants ;**

**27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 1 million d'euros ;**

**28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;**

**30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;**

**31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.**

**Et, en outre :**

**- D'approuver les conventions de partenariat et leurs avenants sans engagement financier de la commune ;**

**- D'approuver les conventions ainsi que leurs avenants, relatifs à la dématérialisation de la transmission des actes administratifs ;**

**- D'approuver, modifier et appliquer les règlements et tout autre document relatif à l'occupation du patrimoine communal ;**

**- De procéder au remboursement des frais de déplacement et de restauration (en cas de mobilisation sur la journée) des bénévoles de la bibliothèque municipale, dans le cadre de leurs déplacements pour le compte de la commune et selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;**

**- D'effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents ;**

**- De procéder au recrutement d'agents non titulaires :**

- **En cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent,**
- **Pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,**
- **A titre d'accroissement temporaire d'activité,**
- **A titre d'accroissement temporaire saisonnier d'activité.**

**- De procéder au recrutement des emplois temporaires par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ;**

**- De procéder au recrutement d'apprentis ;**

**- D'adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent, telle que relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ou conventionner avec toute entité pour bénéficier de la mise à disposition de personnels ;**

- De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que les conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes ;
  - De décider de l'attribution de chèques-cadeaux dans les limites réglementaires ;
  - De fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le cadre du respect de la délibération prise par le conseil municipal ;
  - D'effectuer le remboursement des locations de salles ;
  - De fixer un tarif locatif pour la tenue d'un salon à la salle des fêtes ou à la Grange de la Chamary.
- **Prend note des délégations de fonctions et de signatures accordées par arrêtés du Maire aux adjoints,**
  - **Décide qu'en l'absence du Maire, la délégation de compétences qui lui a été accordée reviendra à l'adjoint dont la fonction a été déléguée ou, à défaut, au 1<sup>er</sup> adjoint puis au second et ainsi de suite selon les absences des adjoints ;**
  - **Prend note des délégations de fonctions et signatures qui ont été accordées aux adjoints par le Maire ;**
  - **Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **3. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SERRAILLE, Madame Karine MATHEY et Monsieur Patrick PEDRINI, adjoints et Madame Sonia DEVOUASSOUD, conseillère déléguée,

Considérant que la délibération portant sur les indemnités des membres du conseil municipal, si elle intervient dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal, peut avoir un caractère rétroactif,

Considérant que les indemnités sont fonction de la strate de population totale (municipale + comptée à part),

Considérant que la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal compte 1 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités de ses membres pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Il ajoute que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Enfin, il précise que ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon les barèmes suivants :

<b>Maire</b>		<b>Adjoint au Maire</b>
<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
Moins de 500	28,1 %	10,89 %
De 500 à 999	44,3 %	11,77 %
De 1 000 à 3 499	55,7 %	21,38 %
De 3 500 à 9 999	58,3 %	23,32 %
De 10 000 à 19 999	67,6 %	28,6 %
De 20 000 à 49 999	90 %	33 %
De 50 000 à 99 999	110 %	44 %
De 100 000 à 200 000	145 %	66 %
Plus de 200 000		72,5 %

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe, à compter de la dernière formalité exécutoire, soit le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 pour le Maire et les arrêtés de délégations en date du 27 mars 2026 pour les adjoints et la conseillère déléguée, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire à :**
  - **42,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,**
  - **16,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des trois adjoints,**
  - **4,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la conseillère déléguée,**
- **Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue par l'article L.2123-24 du CGCT,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,**
- **Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,**
- **Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées proportionnellement à l'évolution du taux,**
- **Dit que les indemnités seront payées mensuellement,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT :**

Fonction	NOM Prénom	Taux maxi en % de l'IB terminal de la fonction publique	Taux voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Taux total en % de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Maire	DAVAL Hervé	55,7 %	42,85 %	-	42,85 %	1 761,36 €
1 <sup>er</sup> adjoint	SERRAILLE Jacques	21,38 %	16,48 %	-	16,48 %	677,41 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	MATHEY Karine	21,38 %	16,48 %	-	16,48 %	677,41 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	PEDRINI Patrick	21,38 %	16,48 %	-	16,48 %	677,41 €
Conseillère déléguée	DEVOUASSOUD Sonia	-	4,13 %	-	4,13 %	169,76 €

#### **4. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant, et composée par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (en cas de pluralité de listes),

Considérant que conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres (CAO) est une commission obligatoire, chargée d'intervenir dans les procédures relatives aux marchés publics et délégations de service lorsque sa valeur estimée est supérieure ou égale aux seuils européens (ou formalisés) : 216 000 € HT pour les fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la CAO. Après un appel de candidatures, Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste unique de candidats où sont candidats aux postes de titulaires :

- Monsieur Jacques SERRAILLE
- Monsieur Patrick PEDRINI
- Monsieur Lionel GIRAUD

Et où sont candidats aux postes de suppléants :

- Monsieur Éric FEUGÈRE
- Monsieur Guy-François JOMAIN
- Monsieur Fabien FAMARCHI

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : quinze (15),  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro (0),  
 Nombre de suffrages blancs : zéro (0),  
 Nombre de suffrages exprimés : quinze (15),  
 Majorité absolue : huit (8).

**Où cet exposé, après le bon déroulé des opérations de vote, ont été désignés membres de la commission d'appels d'offres :**

<b><u>Président</u> : Hervé DAVAL</b> , Maire (ou son représentant, le cas échéant)	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jacques SERRAILLE	Éric FEUGÈRE
Patrick PEDRINI	Guy-François JOMAIN
Lionel GIRAUD	Fabien FAMARCHI

## 5. Composition de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Ses décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée au début de chaque mandat. Ainsi, la commission de contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- statue sur les recours administratifs formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission, dans les communes de moins de 1 000 habitants avec une seule liste présentée au conseil municipal, est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office, étant noté que le Maire, les adjoints titulaires d'une quelconque délégation de signature ou de compétence et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger,
- un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire.

Monsieur le Maire indique que Jacques DENIS est actuellement le délégué désigné par l'administration et Dominique COMBETTES est actuellement la déléguée désignée par le tribunal.

Il ajoute que la commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur, entre le 24 et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires. Véronique MARTIN propose sa candidature.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de nommer Véronique MARTIN comme membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

## **6. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission a un rôle à jouer en matière de fiscalité directe locale, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par changement suite à une déclaration d'urbanisme et signale tout changement à l'administration fiscale qui n'auraient pas été portés à sa connaissance.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, il y a lieu de proposer une liste de 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
SERRAILLE Jacques	FEUGÈRE Éric
MATHEY Karine	JOMAIN Guy-François
PEDRINI Patrick	GIRAUD Lionel
CUENCA Serge	CUOQ Virginie
MARTIN Véronique	GRAIL Nathalie
FAMARCHI Fabien	DEVOUASSOUD Sonia
CHARBRIER Alix	CHAMBOST Audrey
SABATIN Gilles	ALEX Georges
BACCONIN Gérard	BARCET Michel
VALLET Odile	FORTIAS Daniel
BARJONET Denis	COMBE Madeline
DENIS Jacques	PICHONNIER Philippe

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Dresse la liste suivante de 24 personnes titulaires et suppléantes, au directeur départemental des finances publiques pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
SERRAILLE Jacques	FEUGÈRE Éric
MATHEY Karine	JOMAIN Guy-François
PEDRINI Patrick	GIRAUD Lionel
CUENCA Serge	CUOQ Virginie
MARTIN Véronique	GRAIL Nathalie
FAMARCHI Fabien	DEVOUASSOUD Sonia
CHARBRIER Alix	CHAMBOST Audrey
SABATIN Gilles	ALEX Georges
BACCONIN Gérard	BARCET Michel
VALLET Odile	FORTIAS Daniel
BARJONET Denis	COMBE Madeline
DENIS Jacques	PICHONNIER Philippe

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **7. Création des commissions communales**

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après échanges avec les élus, discussion sur les expériences du mandat passé, et réflexion sur la cohérence des orientations identifiées, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions, chargées respectivement des thématiques suivantes :

- Finances communales,
- Bâtiments communaux et patrimoine,
- Vie sociale et collective,
- Sport, culture et vie associative,
- Aménagement de l'espace, environnement et urbanisme,
- Voirie et réseaux,
- Communication.

**Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de créer 7 commissions municipales,**
- **Dit que leur composition sera arrêtée lors du prochain conseil municipal,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **8. Désignation des membres du Syndicat à vocation unique gestionnaire de l'équipement sportif Notre-Dame / Saint-Vincent-de-Boisset**

Monsieur le Maire indique que les statuts du syndicat gestionnaire de la salle de sports prévoient que le syndicat est administré par un comité, composé d'élus désignés par les conseils municipaux des communes associées. Ainsi, chaque commune est représentée au sein du comité par quatre titulaires et quatre suppléants appelés à siéger au comité en cas d'empêchement de délégués.

Après un appel de candidatures, Monsieur le Maire constate les candidats aux postes de titulaires et suppléants suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hervé DAVAL	Patrick PEDRINI

Jacques SERRAILLE	Lionel GIRAUD
Éric FEUGÈRE	Véronique MARTIN
Karine MATHEY	Audrey CHAMBOST

**Ouï cet exposé, après le bon déroulé des opérations de vote, ont été désignés membres du syndicat à vocation unique gestionnaire de l'équipement sportif Notre-Dame / Saint-Vincent-de-Boisset :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hervé DAVAL	Patrick PEDRINI
Jacques SERRAILLE	Lionel GIRAUD
Éric FEUGÈRE	Véronique MARTIN
Karine MATHEY	Audrey CHAMBOST

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## **9. Désignation des membres auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire indique qu'en tant qu'adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

La loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent, chargés, tant de représenter le CNAS au sein de la structure que de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Monsieur le Maire demande de désigner un délégué élu et un délégué agent auprès du CNAS.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Madame Karine MATHEY comme déléguée élue auprès du Comité National d'Action Social (CNAS),**
- **Désigne la secrétaire de mairie, Sophie GOUTTENOIRE, comme déléguée agent auprès du CNAS,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## 10. Désignation des membres auprès du Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL-TE)

Monsieur le Maire indique qu'en tant qu'adhérente au Syndicat intercommunal des énergies de la Loire Territoire d'énergie (SIEL-TE), la collectivité a choisi de confier au SIEL-TE, la gestion de l'éclairage public et le groupement d'achat d'énergies.

En application des statuts du SIEL-TE, l'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour siéger lors des assemblées délibérantes (comités syndicaux), des instances de concertation (réunions de proximité) et groupes de travail.

Monsieur le Maire demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du SIEL-TE.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Monsieur Patrick PEDRINI comme délégué titulaire auprès du Syndicat intercommunal des énergies de la Loire – Territoire d'énergie (SIEL-TE),**
- **Désigne Monsieur Fabien FAMARCHI comme délégué suppléant auprès du SIEL-TE,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

## 11. Questions diverses

**Correspondant défense** : Monsieur le Maire indique que la circulaire du 26 octobre 2001 prévoit que chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les conseillers municipaux. Son rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Guy-François JOMAIN se propose de remplir cette fonction, il sera désigné par arrêté du Maire.

**Correspondant incendie et secours** : Monsieur le Maire indique que le Code sécurité intérieure prévoit, à défaut d'une délégation des questions de sécurité civile à un adjoint ou conseiller délégué, la désignation par le Maire, d'un correspondant incendie et secours. Son rôle est de sensibiliser les habitants aux risques majeurs et mesures de sauvegarde et concourir à la gestion communale de la défense extérieure contre l'incendie. Lionel GIRAUD se propose de remplir cette fonction, il sera désigné par arrêté du Maire.

**Bornes de recharge pour véhicules électriques** : A la question de Véronique MARTIN, Monsieur le Maire indique que le SIEL-TE est chargé du déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules rechargeables sur le territoire ligérien. Prévue d'être implantée en 2024 sur la commune dans le cadre de la seconde phase planifiée au niveau du département de la Loire, le projet peine à avancer, notamment en raison de budgets insuffisants.

**Travaux 2026** : A l'aide d'une présentation PowerPoint, Jacques SERRAILLE liste les projets qui seront réalisés au cours de l'année et indique leur coût :

▪ Aménagement sentier piétonnier le long du Rhins :	5 000 €
▪ Aménagement des abords de l'étang/réserve d'eau incendie :	5 000 €
▪ Remplacement des menuiseries de la maison des sœurs :	13 296,86 €
▪ Travaux d'amélioration logement locatif T4 étage (cuisine, salle de bains) :	3 000 €
▪ Réfection toiture église (couverture : 53 862,24 € + traitement charpente : 6 144 €)	60 006,24 €
▪ Aménagement caves Grange Chamary :	60 000 €
▪ Remplacement poteau incendie mairie :	5 000 €
▪ Garde-corps logements locatifs :	4 346,40 €
▪ Organigramme des clés :	7 527,85 €
▪ Réfection enrobé Route de la mairie :	
○ de part et d'autre du ralentisseur :	15 000 €
○ devant les douves avec plateau ralentisseur :	77 599,50 €
▪ Réfection Impasse des raisins :	9 570 €
▪ Réparation mur des douves	(garantie décennale)

**Tènement DANSARD** : Suite à la visite du site avec les élus disponibles cette fin de journée, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de réhabiliter le site tout en gardant la maîtrise des projets qui s'y développeront afin qu'ils soient utiles et pertinents pour la commune. A ce jour, seules des idées ont été émises, aucun projet concret n'a encore été défini et validé : locaux d'accueil pour professionnels de santé, espace de coworking, espace à destination des jeunes, logements locatifs à destination de séniors, maison polyvalente (associations, intergénérationnel), etc.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est classée en zonage économique au Plan Local d'Urbanisme (PLU) donc potentiellement une entreprise pourrait acquérir ce bien immobilier et installer son activité. Une telle vocation risquerait d'accentuer les nuisances aussi bien sonores qu'en termes de trafic routier, ce qui n'est pas idéal en raison de la situation géographique du site, au cœur d'une zone pavillonnaire.

La convention que la commune a signée avec EPORA (Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) lui permet d'être accompagnée pour la réhabilitation de cette jeune friche industrielle avec une prise en charge financière à hauteur de 50 % des études. A la suite, la signature d'une convention opérationnelle permettrait l'achat du bien par EPORA, puis le lancement et le suivi des travaux. Au terme de ces 4 années d'opérations, une convention financière permettra à la commune de commencer à rembourser le projet.

L'objectif est d'en faire une opération blanche sur la durée du projet, tout en ayant conservé sa maîtrise.

**Évènements 2026** : Monsieur le Maire distribue à chacun les dates prévisionnelles des évènements 2026, des séances de conseil municipal en passant par les cérémonies commémoratives, les manifestations communales et associatives ou encore les actions organisées par l'intercommunalité.

**Moyens de communication** : Monsieur le Maire rappelle les outils de communication communaux à destination du grand public, le site internet, l'application PanneauPocket, les pages facebook et instagram, alimentés par Delphine COLLANGETTE, chargée d'accueil et de communication. Il ajoute qu'un groupe WhatsApp comptant élus et agents

en tant que membres, sera créé. Il a uniquement pour vocation d'échanger des informations importantes et/ou urgentes. Il ne doit en aucun cas être lieu de débats.

Enfin, chaque semaine, les élus seront destinataires d'une note de synthèse issue des échanges des réunions du bureau municipal.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h55.

DCM2026-18	Délégation de compétences du conseil municipal au Maire	
DCM2026-19	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et du conseiller délégué	
DCM2026-20	Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	
DCM2026-21	Composition de la commission de contrôle des listes électorales	
DCM2026-22	Composition de la commission communale des impôts directs	
DCM2026-23	Création des commissions municipales	
DCM2026-24	Désignation des membres du Syndicat à vocation unique gestionnaire de l'équipement sportif Notre-Dame / Saint-Vincent-de-Boisset	
DCM2026-25	Désignation des membres auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)	
DCM2026-26	Désignation des membres auprès du Syndicat Intercommunal des Énergies de la Loire (SIEL-TE)	

**La secrétaire de séance,**  
**Audrey CHAMBOST**

**Le Maire,**  
**Hervé DAVAL**